

Programme Solutions efficaces

Mieux consommer l'électricité, ça rapporte.

Vous avez à cœur de contribuer au succès de votre clientèle ?

En aidant les entreprises à mettre en place des mesures d'efficacité énergétique ou de gestion de la demande de puissance, vous pourriez recevoir une rémunération incitative en fonction de l'ampleur des projets réalisés. C'est simple : vous les accompagnez dans leur démarche et vous recevez une rémunération en conséquence. C'est gagnant-gagnant !

Participer au programme Solutions efficaces, ça rapporte !

- Recevez une rémunération incitative.
- Démarquez-vous de la concurrence en faisant économiser argent et énergie à votre clientèle.
- Jouez un rôle-clé en matière d'efficacité énergétique.

Un programme avantageux pour vous et vos entreprises clientes



Un programme adapté aux besoins de votre clientèle

Analyse énergétique

Les entreprises clientes recevront un appui financier pour réaliser une analyse énergétique qui leur permettra de trouver les projets potentiels visant une utilisation efficace de l'électricité.

Vous pourriez ainsi vous voir confier un nouveau mandat d'accompagnement.

Offre simplifiée

Utilisez l'[outil de calcul OSE](#) pour accéder à plus de 200 mesures et calculer rapidement l'appui financier pour les projets de vos clients.

En tant que partenaire ou agrégateur vous pourriez également avoir droit à une rémunération incitative.

Offre sur mesure

En plus de faire profiter vos clients d'un appui financier et de pouvoir recevoir une rémunération incitative, vous pourrez compter sur l'expertise de notre équipe pour accompagner vos clients lors de la réalisation de projets plus complexes ou novateurs comportant des mesures qui ne sont pas offertes dans l'outil OSE.



Une rémunération à la hauteur des projets réalisés

Offre simplifiée

Plus l'envergure des projets est importante, plus le pourcentage de la rémunération incitative est élevé. Aucun seuil minimum annuel d'appui financier n'est requis pour recevoir celle-ci.

Pour tout projet admissible dans le cadre de l'Offre simplifiée, le montant de la rémunération incitative est calculé selon les règles suivantes :

| Palier d'appui financier | Rémunération incitative | |
|---------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Pourcentage applicable* | Par projet |
| 9 999 \$ et moins | 10 % | De 100 \$ à 1 000 \$ |
| De 10 000 \$ à 19 999 \$ | 11 % | De 1 000 \$ à 2 100 \$ |
| De 20 000 \$ à 39 999 \$ | 12 % | De 2 100 \$ à 4 500 \$ |
| De 40 000 \$ à 79 999 \$ | 13 % | De 4 500 \$ à 9 700 \$ |
| De 80 000 \$ à 159 999 \$ | 14 % | De 9 700 \$ à 20 900 \$ |
| 160 000 \$ et plus | 15 % | De 20 900 \$ à 50 000 \$ |

* Le pourcentage indiqué s'applique à la tranche marginale uniquement, et non au projet.

Offre sur mesure

Pour le volet Moyennes et grandes entreprises, la rémunération est calculée comme suit :



0,01 \$ par kWh
économisé admissible



jusqu'à un maximum de
50 000 \$ /projet



Mettez votre énergie à profit.
hydroquebec.com/solutionsefficaces
hydroquebec.com/partenaires